



Commune de Saint-Symphorien-sur-Saône

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



3.2. PLAN DE ZONAGE Partie centrale 1/2500e



APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le Maire,	Elaboration P.L.U. prescrite le :	7 juin 2012
	P.L.U. arrêté le :	19 décembre 2013
Amétié d'enquête publique du : Enquête publique du : ou :	Amétié d'enquête publique du :	8 avril 2014
	Enquête publique du : ou :	30 avril 2014 02 juin 2014
Vu copie conforme Le Maire,	P.L.U. approuve le :	



Bureau
Natura

Environnement
Urbanisme



LEGENDE :

Zones urbaines
U : Zone urbaine (desservie en assainissement collectif)

Zones à urbaniser
1AU : Zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation

Zone agricole
A : Zone agricole
AH : Secteur d'accueil limité
AN : Secteur de protection des continuités écologiques

Zones naturelles
N : Zone naturelle à protéger
NH : Secteur d'accueil limité
NA : Emprises du domaine public autoroutier
Nc : Abords du Canal du Rhône au Rhin
NL : Terrains communaux à usage de loisirs
Ns : Bassins de décantation et emprises Solvay

L'indice "1" identifie les zones soumises à un risque d'inondation par le PPRI de la Saône

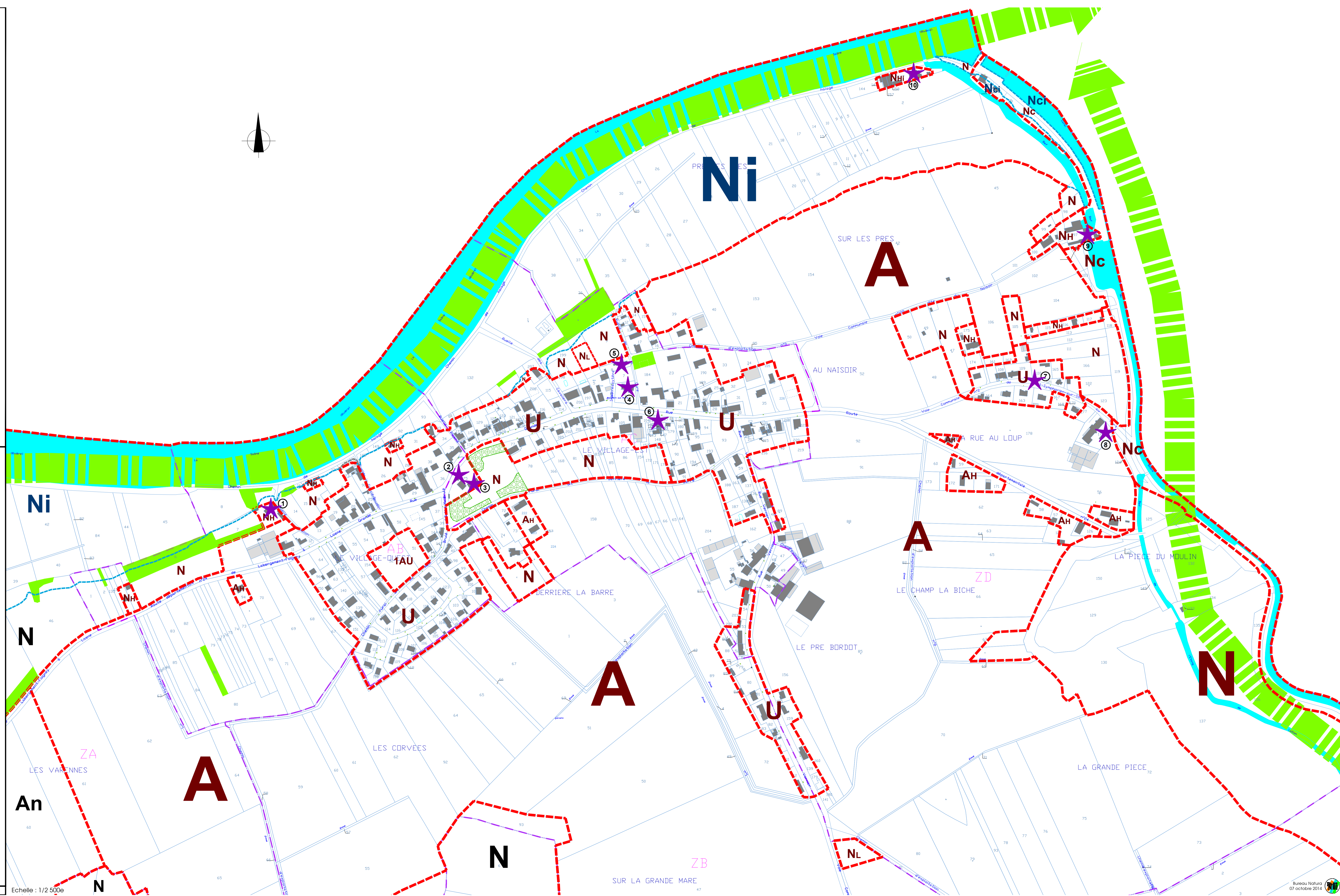
Elément du patrimoine communal à protéger, en application de l'article L.123-1-5 al.7 (soumis à permis de démolir) (+ numéro identifiant)

Eléments d'intérêt écologique et/ou paysager à protéger, en application de l'article L.123-1-5_7° du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé à protéger ou à créer

Continuités écologiques à préserver

Zone de dangers liés à la canalisation de transport d'éthylène Carling-Viriat
- effets irréversibles : 670 mètres
- premiers effets létaux : 390 mètres
- effets létaux significatifs : 340 mètres



Echelle : 1/2 500e